

**COMMUNE DE  
CHALEZEULE**

**Date de convocation :**  
16/06/2017

**Date de publication :**  
29/06/2017

**Nbre de conseillers :**  
en exercice : 15  
présents : 14  
puis 13 puis 12  
pouvoir(s) : 3

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire,**

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult, Andrée Antoine, Benoît Charpy, Aurélie Touvre, Nadia Gérard-Melet, Gisèle Dubois, Joëlle Comte, Francis Missemmer, Madeleine Maire.

Absents excusés : Loïc Minet, Jacques Wuillemier, Maktoub Allou (à partir de la délibération 2017-51), Virginie Saint-Cyr

Absent(s) :

Pouvoir(s) : Jacques Wuillemier à Andrée Antoine  
Maktoub Allou à Hervé Groult (à compter de la délibération 2017-51)  
Virginie Saint-Cyr à Aurélie Touvre (à compter de la délibération 2017-41)

Secrétaire de séance : Nadia Gérard-Melet

**Divers**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/05/2017



**Informations sur les décisions prises en vertu  
de la délégation de pouvoir du Maire**

1. Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivants :

- AR 25 "Derrière la Tuilerie"
- AR 205 & 221 « Le Tartre et 2, rue de Pray »
- AV 332 : 19, chemin des Vareilles

2. Concessions cimetières :

- N° 191 du 02.06.17 : Famille Clerget
- N° 192 du 02.06.17 : Famille Moreau



## Budget communal : compte de gestion 2016

délibération n° 2017-35

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du Budget Communal, établi par le Trésorier.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		65 737,83 €
OPERATIONS ANNEE 2016	994 528,56 €	1 153 044,51 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		89 345,87 €
OPERATIONS ANNEE 2016	459 895,68 €	243 160,73 €
<b>TOTAL RECETTES ANNEE 2016</b>		<b>1 551 288,94 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget communal : compte administratif 2016

délibération n° 2017-36

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du Budget Communal, établi par la Commune. Le Maire se retire au moment du vote.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		65 737,83 €
OPERATIONS ANNEE 2016	994 528,56 €	1 153 044,51 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		89 345,87 €
OPERATIONS ANNEE 2016	459 895,68 €	243 160,73 €
<b>TOTAL RECETTES ANNEE 2016</b>		<b>1 551 288,94 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget communal : affectation des résultats 2016

délibération n° 2017-37

Les résultats cumulés du Compte Administratif 2016 sont les suivants :  
Pour la section d'Investissement : un déficit de **127 389.08 €**  
Pour la section de Fonctionnement : un excédent de **224 253.78 €**

Le solde des restes à réaliser reporté en Investissement est de **22 000 €**.

Aussi, le Maire propose d'affecter le résultat de Fonctionnement de la façon suivante :  
**74 864.70 €** au compte 002 « Excédent reporté »  
**149 389.08 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »  
(Avec émission d'un titre de recette)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## Budget Bois : compte de gestion 2016

délibération n° 2017-38

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du Budget Bois, établi par le Trésorier. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	0,00 €	790,25 €
OPERATIONS ANNEE 2016	1 471,39 €	25 164,53 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	3 177,35 €	
OPERATIONS ANNEE 2016	5 587,32 €	4 677,35 €
<b>TOTAL RECETTES ANNEE 2016</b>		<b>30 632,13 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget Bois : compte administratif 2016

délibération n° 2017-39

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du Budget Bois, établi par la Commune. Après avoir constaté la conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier précédemment approuvé, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif. Le Maire se retire au moment du vote.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	0,00 €	790,25 €
OPERATIONS ANNEE 2016	1 471,39 €	25 164,53 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	3 177,35 €	
OPERATIONS ANNEE 2016	5 587,32 €	4 677,35 €
<b>TOTAL RECETTES ANNEE 2016</b>		<b>30 632,13 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget Bois : affectation des résultats 2016

délibération n° 2017-40

Les résultats cumulés du Compte Administratif 2016 sont les suivants :  
Pour la section d'Investissement : un déficit de **- 4 087.32 €**  
Pour la section de Fonctionnement : un excédent de **24 483.39 €**

Aussi, le Maire propose d'affecter le résultat de Fonctionnement de la façon suivante :  
**20 396.07 €** au compte 002 « excédent reporté » (compte 110 au bilan)  
**4 087.32 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »  
(avec émission d'un titre de recette)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget Assainissement : compte de gestion 2016

délibération n° 2017-41

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du Budget Assainissement, établi par le Trésorier.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	0,00 €	8 388,68 €
OPERATIONS ANNEE 2016	91 057,05 €	73 634,55 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	0,00 €	56626,44
OPERATIONS ANNEE 2016	42 754,92 €	28 239,72 €
<b>TOTAL RECETTES ANNEE 2016</b>	<b>133811,97</b>	<b>166889,39</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget Assainissement : compte administratif 2016

délibération n° 2017-42

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement, établi par la Commune. Après avoir constaté la conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier précédemment approuvé, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	0,00 €	8 388,68 €
OPERATIONS ANNEE 2016	91 057,05 €	73 634,55 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015	0,00 €	56626,44
OPERATIONS ANNEE 2016	42 754,92 €	28 239,72 €
<b>TOTAL RECETTES ANNEE 2016</b>	<b>133811,97</b>	<b>166889,39</b>

Le Maire se retire au moment du vote  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Budget Assainissement : affectation des résultats 2016

délibération n° 2017-43

Les résultats cumulés du Compte Administratif 2016 sont les suivants :

Pour la section d'Investissement : un excédent de **42 111.24 €**

Pour la section de Fonctionnement : un déficit de **9 033.32 €**

Aussi, le Maire propose d'affecter le résultat de Fonctionnement de la façon suivante :  
**9033.82 €** au compte 002 « Déficit fonctionnement reporté » (compte 110 au bilan)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2016.



## Budget Eau : compte de gestion 2016

délibération n° 2017-44

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du Budget Eau, établi par le Trésorier.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		28 735,95 €
OPERATIONS ANNEE 2016	53 157,43 €	58 141,39 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		74 846,47 €
OPERATIONS ANNEE 2016	57 720,03 €	39 909,48 €
<b>TOTAL ANNEE 2016</b>	<b>110 877,46 €</b>	<b>201 633,29 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion.



## Budget Eau : compte administratif 2016

délibération n° 2017-45

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du Budget Eau, établi par la Commune.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		28 735,95 €
OPERATIONS ANNEE 2016	53 157,43 €	58 141,39 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REPORT ANTERIEUR 2015		74 846,47 €
OPERATIONS ANNEE 2016	57 720,03 €	39 909,48 €
<b>TOTAL ANNEE 2016</b>	<b>110 877,46 €</b>	<b>201 633,29 €</b>

Après avoir constaté la conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier précédemment approuvé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif.

Le Maire se retire au moment du vote.



## Budget Eau : affectation des résultats 2016

délibération n° 2017-46

Les résultats cumulés du Compte Administratif 2016 sont les suivants :

Pour la section d'Investissement : un excédent de **57 035.92 €**

Pour la section de Fonctionnement : un excédent de **33 719.91 €**

Aussi, le Maire propose d'affecter le résultat de Fonctionnement de la façon suivante :

**33 719.91 €** au compte 002 « excédent reporté » (compte 110 au bilan)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2016.



## Budget Communal 2017

délibération n° 2017-47

Le Maire présente le budget Communal 2017 qui se compose de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
<b>Section d'Investissement</b> (y compris les restes à réaliser)	493 367.49 €	493 367.49 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	1 156 644.70 €	1 156 644.70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Communal 2017.



## Budget Bois 2017

délibération n° 2017-48

Le Maire présente le budget Bois 2017 qui se compose de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
<b>Section d'Investissement</b>	10 087.32 €	10 087.32 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	39 304.07 €	39 304.07 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget bois 2017.



## Budget Assainissement 2017

délibération n° 2017-49

Le Maire présente le budget Assainissement 2017 qui se compose de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
<b>Section d'Investissement</b>	52 378.24 €	52 378.24 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	96 501.00 €	96 501.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget assainissement 2017.



## Budget Eau 2017

délibération n° 2017-50

Le Maire présente le budget 2017 qui se compose de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
<b>Section d'Investissement</b>	74 786.92 €	74 786.92 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	91 035.91 €	91 035.91 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Eau 2017.

## Subventions aux Associations 2017

délibération n° 2017-51

**Les Présidents ou membres de bureau d'association sont invités à sortir lors de l'examen de la demande de subvention relative à leur association.**

Le Maire rappelle qu'il a été budgétisé une somme de 34 000 € (C/6574) au Budget Primitif 2017 pour l'octroi de subventions aux associations et le financement de diverses participations (MJC, voyages scolaires,...). Suite à la réception et à l'examen des dossiers de demande de subvention par la Commission Finances et Administration, le Maire propose de verser les subventions suivantes :

Association	Montant demandé	Montant proposé	Montant voté	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
A.C.C.A. (chasse)	60 €	60 €	60 €	14	-	-	
Alcool assistance La Croix d'Or	350 €	350 €	350 €	14	-	-	
Amis de la Bibliothèque	800 €	650 €	650 €	13	-	1	
Anciens combattants	1 100 €	1 100 €	1 100 €	13	-	1	
Calisiola	1 000 €	1 000 €	1 000 €	12	-	1	J. Wullemier
Club des Aînés	2 000 €	550 €	550 €	13	-	1	
Coopérative scolaire	5 000 €	5 000 €	5 000 €	13	-	1	
J. Javel / J Cocagne	10 000 €	7 000 €	3 500 €	12	-	1	C. Magnin-Feysot
Restaurants du cœur	5 000 €	3 000 €	3 000 €	13	-	1	
Société d'Education Populaire	5 000 €	4 200 €	4 200 €	13	-	1	
Thise Chalezeule Football Club	3 000 €	2700 € ou 3000 €	3000 €	9	4	1	
ANPNOGD <sup>(1)</sup>	100 €	100 €	100 €	13	-	1	
JSP <sup>(2)</sup> BESANCON	200 €	200 €	200 €	13	-	1	
Le Trait d'union	1 400 €	1 000 €	1 000 €	13	-	1	
Banque Alimentaire	250 €		250 €	13	-	1	
<b>TOTAL</b>	<b>35 260 €</b>	<b>26 910 € Ou 27 210 €</b>	<b>23 960 €</b>				

Les demandes de subventions des associations Herisson's Klick, SAPAD PEP 25<sup>(3)</sup>, PEP 25<sup>(4)</sup>, seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Une subvention complémentaire à l'association Julienne Javel sera étudiée après un rendez-vous avec les responsables.

Le conseil municipal autorise le maire à verser les subventions attribuées et à signer les actes y afférents.

<sup>(1)</sup> Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre et du Devoir

<sup>(2)</sup> Jeunes Sapeurs-Pompiers

<sup>(3)</sup> Service d'Aide Pédagogique à Domicile – Pupilles de l'Ecole Publique

<sup>(4)</sup> Pupilles de l'Ecole Publique



## **Transfert des ZAE : évaluation prévisionnelle des charges transférées**

délibération n° 2017-52

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 Zones d'Activités Economiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001, VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

**DÉLIBERE,**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activité économiques, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.



## **Déclassement du Chemin des Marnières**

délibération n° 2017-53

Dans le contexte de la réalisation de la ZAC des Marnières, le concessionnaire de la CAGB, la SPL Territoire 25, doit acquérir auprès de la commune une surface de 759m<sup>2</sup> sur le Chemin des Marnières afin de pouvoir la rattacher à l'ilot vendu au groupe Frey et aux voiries internes de la ZAC (cf plan joint).

A ce jour, la CAGB est propriétaire de l'ensemble des terrains desservis par cette portion de chemin à l'exception de la SPA qui n'est pas enclavée et dont l'accès actuel sera maintenu jusqu'à ce que l'ensemble de ses installations soient déménagées fin 2018.

Cette emprise est à l'état de délaissé de voirie et ne présente plus d'intérêt public.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 article 62-II modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie publique communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque que le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie,



Considérant que par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, l'acte de déclassement de ce chemin précisera que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximal de six ans à compter de l'acte de déclassement. En effet, les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que postérieurement à l'acte de déclassement,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause dès lors que la SPL Territoire 25 prend l'engagement de maintenir l'accès existant de la SPA jusqu'à son complet déménagement,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la SPL Territoire 25 dans le cadre de la ZAC des Marnières, Considérant l'absence de valeur de ce délaissé de voirie en l'état,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Chemin des Marnières d'une superficie de 759m<sup>2</sup> ;
- la cession gracieuse de la parcelle déclassée à la SPL Territoire 25 ;
- le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé par Maître Philippe.



### **ONF : désignation des coupes de l'exercice 2017**

délibération n° 2017-54

Sur Proposition de l'Office National des Forêt, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017 pour les parcelles 19r-19v-21r-21v-22v-23af :

Vente de futaies façonnées :

Parcelles 19r-19v-21r-21v-22v-23af : essences diverses vendues à l'initiative de l'ONF

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (13 voix pour – 1 abstention).



## Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

délibération n° 2017-55

Monsieur le Maire rappelle que le *Code Général des Collectivités Territoriales* impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services. La présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune relatif à l'exercice 2016.

Le rapport pour l'année 2016 est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 13 voix pour et 1 abstention.



### Informations Diverses

#### **Remerciements**

- Remerciements condoléances Famille Gauthier-Christ.

#### **Cadre de Vie & Environnement**

- **Rupture de convention pour emplacement sur la commune du dépôt de vêtements** (problème de dépôt sauvages, bac fracturé, vandalisé ...) : le conseil municipal décide de supprimer le dépôt devant le Parc des Ecureuil mais de lui trouver un autre emplacement sur la commune (sollicitation auprès du Comité consultatif Cadre de vie, Travaux et Environnement) : décision à la prochaine séance du conseil.
- **Vandalisme Parc des Ecureuils** : réparations à prévoir, interdiction de feux (régime forestier – panneau à installer), nouvel aménagement devant (à l'ordre du jour du prochain Comité consultatif Cadre de vie, Travaux et Environnement) ... Quant au règlement des aires de jeux et parc, la municipalité est en attente de la réflexion menée à Besançon pour la prendre en compte et soumettre au conseil municipal un règlement.
- **Parc des Bambous** : décision de retirer les planches murales de la Cabane et de ne laisser que le toit. Saules rabattus et bancs à ressortir du cours de tennis.
- **Remise en état du court de tennis** toujours prévue : nouveau devis en cours et rencontre à prévoir avec le club.
- **Comptage routier RD Chemins du Bois Nord et Sud** : Fichier reçu mais non lisible et qui demande une explication de la part de la Direction Départementale des Territoires (Conseil départemental du Doubs) : une réunion sera organisée. + **Problème d'orientation GPS** : mise à jour complète à faire : signalé au cours d'une dernière réunion avec le SEED et la CAGB.
- **Bus Chemin de Charmarin** : toujours une descente dangereuse groupée de bus diabolos ... faudra-t-il prendre un arrêté pour les interdire ? M. le Maire reprendra contact avec la CAGB.
- **Nouveau giratoire Sud Espace commercial Chalezeule** : Problème tunnel ferroviaire : étroit et manque de visibilité en venant de Chalezeule : resigaler au SEED et voir pour un arrêt marqué au sol pour une meilleure visibilité.
- **Chemin de Charmarin** : émoi devant le traitement chimique des haies le bord du chemin.
- **Arbres dangereux dans la forêt** à resigaler à l'Office National des Forêts (ONF).
- **Problème de l'entretien** d'espaces verts entre une parcelle communale et une parcelle privée rue Traverse.

### **Animation & Vie du Village**

- **Fête du village** le 24 juin 2017 à partir de 14h : seules trois associations présentes ; nouveauté : 6 producteurs locaux pour un marché. Appel à participation du maximum d'élus.
- **Permanences bibliothèque du 31.07 au 20.08.17** : appel à bénévolat pour tenir des permanences pendant les congés de l'agent du Patrimoine / bibliothécaire.
- **Eclairage et branchement électrique au Parc des Bambous** : faire les demandes à la mairie si événement communal (Fête des voisins, association, ...) mais refus pour des demandes de particuliers.
- **Ouverture de la piscine** le 24 juin. Elle sera fermée en 2018 pour travaux ;

### **Action éducative**

- **Rappel organisation Accueil de loisirs juillet et août** ;
- **Organisation Service Animation 2017-2018** : Marlène Abbar ne reviendra pas (mutation demandée) et Emilie Petey sera absente en début d'année scolaire (jusqu'en février) : des entretiens ont lieu avec chaque agent pour les nouveaux emplois du temps et la répartition des fonctions de direction et de coordination assurées par Emilie Petey (Point à la prochaine séance du conseil municipal).
- **Décret dérogation à l'organisation scolaire / retour à la semaine des 4 jours** :  
Une réunion à l'initiative des délégués de parents d'élèves a été organisée le 12 juin afin de débattre du retour à la semaine des 4 jours, suite au futur décret permettant de déroger à l'organisation des temps scolaires. En effet, l'équipe enseignante souhaite un retour à la semaine des 4 jours (annonce faite au comité de pilotage PEDT le 9 juin dernier). La demande de dérogation doit être adressée, de façon commune de la part du Conseil d'école et de la Commune, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs (DASEN) qui lui seul décidera d'accorder ou non la dérogation.  
La Municipalité refuse de revenir en arrière pour la rentrée 2017 car l'organisation avait déjà été arrêtée en mars en concertation et accord avec le conseil d'école. Un courrier a été adressé dans ce sens au DASEN dès le 29 avril en souhaitant que la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuel soit de trois ans en concordance avec son Projet Educatif Territorial en cours de renouvellement sur cette même période.  
Elle a entendu les arguments des enseignantes en faveur du retour à 4 jours, en raison de la fatigue générée surtout dans les 2 classes de Maternelle et CP et l'impossibilité de travailler correctement les après-midis. Elle est prête à étudier différents aménagements dont éventuellement le retour à 4 jours et des activités TAP sur d'autres heures ou journées.  
Une nouvelle rencontre aura lieu en septembre pour laisser le temps à tous de réfléchir à une nouvelle organisation dans l'intérêt des élèves, tout en laissant le temps aux parents de s'organiser éventuellement autrement. La Municipalité donnera son avis sur les propositions d'organisation dès qu'elles seront connues puis une fois ces propositions travaillées, donnera sa décision en février pour la rentrée 2018-2019.
- **Vendredi 30 juin 2017 : Fête de l'école** : 13h30 lâcher de ballons en hommage à Mme Bader, Kermesse pour les enfants, représentations de l'accueil de loisirs périscolaire / TAP, verre de l'amitié et départs de la commune, pique-nique le soir, ...

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Date prochain Conseil Municipal : 6 juillet 2017